



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

équipements

Question écrite n° 47593

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et de mettre en œuvre les processus de vérification des installation temporaires. Ce décret impose que les vérifications soient réalisées par un organisme de contrôle habilité. Néanmoins, cette disposition est difficile à appliquer en particulier pour les petites installations électriques. Aussi, il pourrait être envisagé que ces vérifications puissent être réalisées par un électricien classique qui pourrait engager sa responsabilité. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement envisage de modifier cet arrêté dans le cadre du plan national de simplification des normes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47593

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 373

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)